

**MESSAGE DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE PROTECTION CIVILE
(OIPC)
A L'OCCASION DE LA JOURNEE MONDIALE DE
LA PROTECTION CIVILE
1^{ER} MARS 2005**

Il y a déjà une décennie, la dixième conférence mondiale de la protection civile réunie à Amman, en Jordanie, (1994) invitait les Gouvernements à considérer que le concept même du terme *Protection civile* figurant à l'article 61 du Protocole additionnel 1 de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 devait être élargi en dehors des conflits armés et ne pas être limité seulement à certaines tâches humanitaires et aux catastrophes intervenues dans un pays en proie à un conflit armé et que l'expression Protection civile devait être utilisée pour désigner toutes les mesures humanitaires visant à la préservation des populations dans leur existence, leur patrimoine et l'environnement contre les accidents et les catastrophes de toute nature.

C'est ainsi qu'en 1995, le thème de la Journée mondiale de la Protection civile était : *La Protection civile, sauvegarde de la vie, du patrimoine et de l'environnement.*

La protection de l'environnement constitue donc une préoccupation importante et constante pour les services nationaux de protection civile et pour l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC). On soulignait alors que la protection civile, agissant dans un cadre multi-sectoriel, était l'organe de conduite idéal des multiples et diverses opérations de sauvegarde de la vie, du patrimoine et de l'environnement, avant, pendant et après les catastrophes.

Il va sans dire que la Protection civile est bel et bien un instrument de protection de l'environnement. Dans tous les pays, les faits et les actions de la protection civile en témoignent. A titre d'exemple, on pourrait dire que la prévention de feux d'hydrocarbures, les opérations visant à leur extinction ainsi que celles visant à la réhabilitation des écosystèmes pouvant être atteints par eux font partie de la protection de l'environnement.

Protection civile et protection de l'environnement sont donc indissociables et ceci est reconnu par tous.

C'est pourquoi, à l'occasion de la Journée mondiale de la Protection civile du 1^{er} mars 2005, l'Organisation Internationale de Protection Civile souhaite que les

Etats et leurs services de protection civile mettent en évidence le rôle de la protection civile dans la promotion de la protection de l'environnement. Car la protection de l'environnement, de notre environnement, est l'un des défis majeurs de nos sociétés en cette aube du 21^{ème} siècle. Les guerres, les catastrophes naturelles et technologiques apportent leurs lots de victimes humaines mais sont toutes également sources d'atteintes à l'environnement qui jour après jour et années après années nuisent gravement au développement de nos sociétés. Les nuisances causées à l'environnement sont également des nuisances causées à l'homme.

La Protection civile doit ainsi clamer haut et fort son attachement à la protection de l'environnement et contribuer à la promotion des efforts entrepris en la matière par les Gouvernements et la société civile.

En conclusion, le slogan de la Journée mondiale de la protection civile du 1^{er} mars 2005 est le suivant :

Protégeons l'environnement grâce à la Protection civile.